



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-171

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

## Sommaire

971-2021-07-01-00004 - Arrêté du 01 juillet 2021 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'ambulancier (2 pages) Page 3

### **DEAL / RN**

971-2021-06-29-00003 - Arrêté DEAL-RN n° du 29-6-2021 relatif à la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la GUADELOUPE. (1 page) Page 6

### **DRFIP /**

971-2021-07-01-00002 - DRFIP971-Décision DRFIP du 1er juillet 2021 portant délégation générale de signature aux responsables du pôle ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit (2 pages) Page 8

971-2021-07-01-00003 - DRFIP971-Décision du 1er juillet 2021 portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (2 pages) Page 11

971-2021-07-01-00001 - DRFIP971-Décision du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 14

971-2021-07-01-00004

Arrêté du 01 juillet 2021 portant désignation des  
membres du jury en vue de la certification du  
diplôme d'Etat d'ambulancier



**Arrêté du 01 juillet 2021 portant désignation des membres du jury  
En vue de la certification du diplôme d'Etat d'ambulancier**

**Session 26 juillet 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier (NOR ETSH1126392A) ;

Vu l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DEETS de la Guadeloupe.

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

**ARRETE**

**Article 1** : Le jury du diplôme d'Etat d'ambulancier session 26 juillet 2021, est composé comme suit :

**PRESIDENT :**

**Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;**

Monsieur GERAN Gaston, chargé de mission à la DEETS

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;**

Madame LUCINA Eudese,

Madame COQUILLAS Etienne

**Le directeur de l'institut de formation d'ambulancier ;**

Madame ROBINET Jeannine,

**Le responsable Pédagogique ;**

Monsieur GABON Louis

**Un Enseignant permanent d'un institut de formation d'ambulanciers ;**

Madame LABRY Céline,

**Un médecin de SAMU, conseiller scientifique médical d'un institut de formation d'ambulanciers ou son représentant ;**

Monsieur PORTECOP Patrick

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme;**

Monsieur VINCENT Rosan

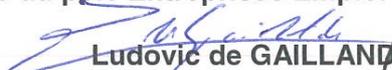
**Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice.**

Monsieur BOUCARD Bernard

**Article 2** : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la DEETS,  
Responsable du pôle Entreprises Emploi et Economie

  
Ludovic de GAILLAND



*délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEAL

971-2021-06-29-00003

Arrêté DEAL-RN n° du 29-6-2021 relatif à la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la GUADELOUPE.



DRFIP

971-2021-07-01-00002

DRFIP971-Décision DRFIP du 1er juillet 2021 portant délégation générale de signature aux responsables du pôle ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

### **Décision DRFIP du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**portant délégation générale de signature de signature aux responsables du pôle ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques Audit**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

**Décide**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- monsieur Stéphane HAMON, administrateur des finances publiques ;
- monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques ;
- madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- monsieur David GIRARDOT, administrateur des finances publiques adjoint ;
- madame Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er juillet 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
L'administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des Finances  
publiques,

DRFIP

971-2021-07-01-00003

DRFIP971-Décision du 1er juillet 2021 portant  
délégation de signature en matière de contrôle  
budgétaire régional



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

---

## **Décision DRFIP du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

### **Décide**

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Alban VILMEN, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région,

pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Guadeloupe, à l'exception des refus de visa ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'Etat dans la région Guadeloupe, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits organismes.

- M.Mael STEPHANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission a les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des  
Finances publiques

DRFIP

971-2021-07-01-00001

DRFIP971-Décision du 1er juillet 2021 portant  
délégation de signature à l'équipe de  
commandement en matière de contentieux et  
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

**Décision DRFIP du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivant ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

**Décide**

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;



3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M. Alban VILMEN, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Stéphane HAMON, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. David GIRARDOT, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Leila TKOUTI, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er juillet 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques,

Guy BENSARD